

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20220926-2022-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 septembre, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercices.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-90

BUDGET VILLE : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE A CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO DE FORGES-LES-EAUX POUR LE FINANCEMENT DU ROUTIER DE SIGNALISATION D'INTÉRÊT CULTUREL ET TOURISTIQUE SUR L'AUTOROUTE A28.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme, informe l'assemblée que la commune a sollicité un devis auprès de la société Signature, d'un montant de 12 920.40 € TTC (soit 10 767 € HT) pour remplacer le panneau routier de signalisation d'intérêt culturel et touristique situé sur l'autoroute A 28, qui était très défraîchi et qui rendait méconnaissable la destination de Forges-Les-Eaux.

Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du casino de Forges-Les-Eaux, attribuée à la société d'exploitation du casino de Forges-Les-Eaux (SECF), il est prévu à l'article 12.2 des obligations particulières à la charge

du délégataire, notamment au titre de ses activités d'animation (article 12.2.3), qui se doit d'assurer au casino, une image de qualité, de lieu festif et dynamique, ainsi qu'à mettre en valeur son intégration, dans la vie touristique et culturelle locale.

A ce titre, la SECF a donc proposé de financer à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune, les frais de remplacement du panneau routier de signalisation d'intérêt culturel et touristique situé sur l'A28.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette participation financière et d'autoriser Madame la Maire à conclure la convention de partenariat financier correspondante.

Cette proposition de partenariat financier a été examinée par la commission « Finances », dans sa séance du 19 septembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la convention de partenariat financier à conclure avec la société d'exploitation du casino de Forges-Les-Eaux pour le financement du panneau routier de signalisation d'intérêt culturel et touristique indiquant « Forges-Les-Eaux » sur l'autoroute A28, et autorise Madame La Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.

